



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	23	02	06

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 2 avril 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL (**départ au point 21**) - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - MANGIONE (**départ au point 24**) – BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA – RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. KLASEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. BOUMEKIK et BAHFIR

ABSENTS EXCUSES : Mme CHEBLI – M. OURIAGHLI.

ABSENTS : Mme YILDIRIM - M. ELHADI.

15 - Vote du budget primitif 2024 – budget annexe eau

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 11 mars 2024 ;

Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Après lecture détaillée et explicative du budget primitif 2024 – budget annexe eau (**transmis précédemment**) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'adopter le budget primitif annexe eau 2024 –, équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	242 516,00 €	242 516,00 €
Investissement	272 569,00 €	272 569,00 €
TOTAL	515 085,00 €	515 085,00 €

Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 1 par procuration.)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »